

ARRÊTÉ N° AG 341-2022

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE D'AVALLON**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Monsieur AIT SAID MOHAND AREZKI, représentant l'entreprise CIRCET sise 1 rue Pauling – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, d'effectuer les travaux inhérents au déploiement de la fibre optique sur la commune d'AVALLON

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est autorisé aux véhicules de chantier de l'entreprise CIRCET en tous lieux de ses interventions sur l'ensemble de la commune d'Avallon.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent pour une durée de 180 jours à compter du 26 septembre 2022, soit jusqu'au 26 février 2023.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 4 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard GUYARD